

Information sur un projet de recherche en santé

Projet Baromètre

Information sur votre participation à la réalisation d'un baromètre inter-SPSTI pour la production d'indicateurs/statistiques sur la santé au travail.

1. Quel est l'objet de cette étude ?

SPSTL42 s'engage dans la réalisation d'un baromètre inter-SPSTI fondé sur l'exploitation de données issues de leurs activités et de leurs pratiques de terrain. Cette étude s'inscrit dans le cadre des missions légales de SPSTL42 définies à l'article L. 4622-2 du Code du travail (notamment la réalisation d'études, statistiques et indicateurs en santé au travail à des fins de prévention aussi que dans le cadre des méthodologies de référence spécifiques, et notamment la méthodologie MR-004).

Durée de l'étude : Juillet 2026 à fin 2027

2. Qui est le responsable de traitement ?

SPSTL42 est le gestionnaire de cette étude et agit en qualité de responsable de traitement des données personnelles collectées dans ce cadre.

3. Qui est concerné par cette étude

Les salariés, y compris intérimaires, ayant bénéficié d'une visite médicale (embauche, périodique, à la demande, occasionnelle, reprise et pré-reprise) sur l'année 2025.

4. Quelle est la finalité du traitement ?

Production de toutes études, évaluations ou recherches en santé au travail, dont :

- Réalisation d'études épidémiologiques,
- Production d'indicateurs de référence,
- Traitement et analyse des données en provenance des SPSTI,
- Compilation des données (notamment pour réalisation des études ACACIA)
- Rédaction de rapports et graphiques et de toute valorisation en lien avec les études.

5. Quelle est la base légale sur laquelle est fondée le traitement ?

Le traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de cette étude est nécessaire à l'exécution de la mission de recherche en santé, d'intérêt public, dont est investi SPSTL42.

La réalisation de cette étude implique l'utilisation de **données à caractère personnel pseudonymisées**.

Ce traitement sera réalisé conformément au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Le traitement est effectué dans le cadre de la méthodologie de référence « MR-004 », dédiée notamment aux études en santé, à laquelle SPSTL42 a déclaré sa conformité à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. Quelles données personnelles sont traitées dans le cadre de l'étude ?

Seules les données adéquates et limitées à ce qui est strictement nécessaire à l'étude seront traitées.

Pour chaque salarié suivi :

- Variables d'identification pseudonymisées (générées par le logiciel métier) : Identifiant salarié, identifiant adhérent
- Données sociodémographiques (date de naissance, sexe, PCS, NAF, ...)
- Données socio-professionnelles et professionnelles :
 - Type de visite (+ conclusion documents délivrés), type de suivi + motifs de classification,
 - Expositions professionnelles saisies par l'équipe médicale
- Données relatives à l'état de santé du salarié (pathologies observées et saisies par l'équipe médicale en CIM 10/11, statut particulier,...)
- Variables d'identification pseudonymisées (générées par le logiciel métier) : Identifiant salarié, identifiant adhérent
- Données sociodémographiques (date de naissance, sexe, PCS, NAF,...)
- Données socio-professionnelles : Type de suivi + motifs de classification

7. Qui sont les destinataires de vos données ?

Le destinataire principal de vos données personnelles est SPSTL42 qui prend en charge votre suivi en santé au travail.

En outre, Présanse-Centre Val de Loire agit en tant que sous-traitant et est amenée à traiter des données à caractère personnel collectées par SPSTL42 faisant appel à ses services, exclusivement sur instruction documentée de ces derniers, dans le cadre des finalités et des moyens que SPSTL42 détermine.

Les résultats des analyses feront l'objet de publications. Ils seront toujours présentés de manière agrégée, sans possibilité d'identifier les salariés qui ont été suivis.

8. Quelle est la durée de conservation des données ?

L'extraction des données personnelles est prévue à partir de la signature du devis et du présent Accord, jusqu'à publication des résultats : Le Responsable de traitement informe préalablement les salariés suivis de la conduite de cette étude et de leur droit d'opposition et aménage un délai d'un mois pour permettre l'exercice de ce droit.

Le traitement par le Sous-Traitant n'a lieu que pendant la durée de la réalisation de l'étude qui comprend les phases d'extraction des données, d'analyse et de production des indicateurs envoyés au responsable de traitement.

L'ensemble des données personnelles fait ensuite l'objet d'un archivage sur support informatique pour une durée de 20 ans conforme au Code de la santé publique et à la méthodologie de référence MR 004 par le Sous-Traitant.

Chacune des Parties s'engage à supprimer toute donnée personnelle ainsi que toute copie de base de données personnelles, dès lors que le délai de conservation de celles-ci est passé.

9. Quelles mesures de sécurité ?

Le responsable de traitement prend toutes les mesures utiles pour préserver la sécurité des données personnelles traitées pour en respecter la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité. Vos données seront hébergées sur un serveur certifié hébergeur de données de santé. Seuls les membres de l'équipe de recherche sont habilités à y accéder.

10. Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un **droit d'accès**, d'un droit de **rectification**, d'un droit de **limitation** et d'un droit d'**opposition** sur vos données. Ces droits s'exercent auprès du DPO de votre service de santé au travail : dpo@santetravail42.fr

La Commission Nationale Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr>) est l'autorité française habilitée à recevoir toute réclamation officielle concernant le traitement de vos données.